

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **le lundi 3 mars 2014, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, étant absent.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 078-2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 079-2014

Adoption du procès-verbal du 3 février 2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 3 février 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 080-2014

Adoption du procès-verbal du 13 février 2014

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 13 février 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 081-2014

Adoption du procès-verbal du 18 février 2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 18 février 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 082-2014

Approbaton des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois février 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois février 2014	112 244,22 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	289,64 \$
Liste des dépenses approuvées à la réunion du 3 février 2014	84 367,20 \$
Liste des comptes à payer	38 121,06 \$
Total des déboursés du mois de février 2014	235 022,12 \$

QUE les déboursés au montant de **235 022,12 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et/ou annulations effectués après la remise de la liste au conseil, dont entre autres la facture de Suspension Mireault, au montant de 4 828,95 \$ (paiement à effectuer sur livraison).

Finances au 3 mars 2014

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins
de la Nouvelle-Acadie

En placement : 0 \$

- Au compte courant : 214 657,12 \$

Rapport des comités ad hoc

Un compte rendu du comité des loisirs qui a eu lieu le 3 février 2014 est remis à tous les membres du conseil municipal.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de février 2014.

Résolution n° 083-2014

Permis de voirie

Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014, et qu'elle autorise Mme Josée Favreau à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des

éléments d'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Résolution n° 084-2014

**Jumelage Comité Saint-Jacques-Vergt
Subvention 2014**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de verser une somme de 750 \$, au Comité de Jumelage Saint-Jacques-Vergt, à titre de contribution pour l'année 2014. *(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 085-2014

Achat de billets - Fête de la reconnaissance du 22 mars 2014

Congrégation des sœurs Sainte-Anne

ATTENDU QU'une invitation d'Horeb Saint-Jacques est reçue concernant la fête de la reconnaissance à la Congrégation des Sœurs qui aura lieu le 22 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de cinq (5) billets au coût de 25 \$ chacun. *(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 086-2014

Marche contre le cancer - Le 31 mai 2014

ATTENDU QUE madame Josée Johnson, de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance datée du 27 février 2014, dans le but d'obtenir une autorisation écrite de la Municipalité de Saint-Jacques, dans le cadre de la Marche contre le cancer, le 31 mai prochain;

ATTENDU QUE cette autorisation est requise par le ministère des Transports du Québec pour permettre aux marcheurs d'utiliser le parcours prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise l'événement et que les accès aux installations sanitaires de la Mairie seront disponibles pour les marcheurs.

ADMINISTRATION

Résolution n° 087-2014

Réseau Biblio

Frais d'Exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

ATTENDU QUE la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Jacques est un client du Réseau BIBLIO;

ATTENDU QUE la municipalité doit verser des frais annuellement pour l'usage des serveurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer les coûts de 9 611,62 \$ (plus taxes), reliés au frais annuel d'exploitation avec le Réseau BIBLIO du CRSBP. (Facture #19638)

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 088-2014
Fêtes gourmandes de Lanaudière
Signature du protocole d'entente 2014

ATTENDU QUE l'organisme des Fêtes gourmandes de Lanaudière s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but de renouveler l'entente convenue entre les parties;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord à se joindre à titre de partenaire pour l'organisation de l'événement et de permettre la continuité du projet des Fêtes gourmandes de Lanaudière;

ATTENDU QU'un montant a été prévu au budget 2014 pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale, soit mandatée pour signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, en y apportant les modifications suivantes :

- QU'à l'article 2.2, il soit versé un montant de 2 000 \$ pour des activités de reconnaissance des bénévoles et des citoyens de la communauté, et ce, dans le cadre des activités proposées par les Fêtes gourmandes de Lanaudière, le tout conditionnel à l'approbation de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques;
- QU'à l'article 2.2, une somme de 3 000 \$ soit versée à titre de contribution pour l'année 2014.

Résolution n° 089-2014
Mandat pour taxes impayées
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la firme Bélanger Sauvé, avocats, soit mandatée pour procéder à la perception des divers dossiers de taxes impayées, pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 090-2014
Annulation de la résolution n° 047-2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la résolution numéro 047-2014 soit annulée, suite à une erreur de facturation de la part de Sintra inc., et dont le paiement avait déjà été effectué en date du 13 décembre 2013.

Résolution n° 091-2014
Nominations - Office municipal d'habitation (OMH)

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Sophie Racette, messieurs Claude Mercier et François Leblanc soient nommés, pour représenter la municipalité, sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions du contribuable présent.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 092-2014

Honoraires professionnels

Réalisation des plans et devis (travaux de prolongement rue Laurin)

Dossier : projet n° 131-022096-00

WSP Canada inc.

ATTENDU QU'un mandat a été donné pour la réalisation des plans et devis ainsi que les frais de surveillance pour le projet du prolongement de la rue Laurin;

ATTENDU QU'une demande de paiement est reçue de la firme WSP Canada inc. au montant de 5 250,00 \$ plus taxes, représentant 20 % des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture numéro 0378766, au montant de 5 250,00 \$ soit payée à la firme WSP pour le dossier de la rue Laurin, et que cette dépense fait référence au règlement numéro 250-2014.

Avis de motion

Règlement n° 264-2014

Modification du règlement n° 207-2010 - Circulation des véhicules lourds

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 207-2010 portant sur la réglementation en matière de circulation, de stationnement, d'instauration d'une voie à sens unique sur la rue Marion, de gestion des véhicules lourds et autres règles concernant les chemins ainsi que la sécurité routière sur le territoire de la municipalité, et afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la circulation des véhicules lourds et véhicules outils.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 264-2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 093-2014

Modification du règlement n° 207-2010

Circulation des véhicules lourds

Adoption du règlement n° 264-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2010 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT, D'INSTAURATION D'UNE VOIE À SENS UNIQUE SUR LA RUE MARION, DE GESTION DES VÉHICULES LOURDS ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS AINSI QUE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET VÉHICULES OUTILS.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 207-2010 afin d'ajouter certaines dispositions relatives en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement 207-2010, un certain nombre de dispositions et d'articles ont été omis par erreur et que le conseil juge à propos qu'il

y a lieu de les ajouter de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du code de la sécurité routière permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permettant de réglementer cette matière;

ATTENDU QUE des véhicules lourds empruntent des rues et/ou routes dont l'assiette n'est pas suffisante pour supporter les poids excessifs ;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules lourds dans la Municipalité endommage les routes de façon considérable ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt et d'utilité publique de réglementer les véhicules lourds et véhicules outils afin de prohiber la circulation sur certaines routes ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 264-2014 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 10 du règlement numéro 207-2010 concernant les définitions sont modifiées afin d'y ajouter les définitions suivantes :

Enseigne indicatrice : Les enseignes posées, les marques apposées et les dispositifs autres que les signaux mécaniques, manuels ou lumineux, conformes au Règlement sur la circulation routière (A.M. 24 novembre 1989), installés conformément aux dispositions du présent règlement dans le but de guider, de diriger ou d'avertir ceux qui circulent sur les chemins publics municipaux.

Véhicule outil : Un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h.

ARTICLE 3

Les dispositions du chapitre 2 relatives à l'autorisation de gestion de la circulation routière sont modifiées par l'ajout des articles suivants :

ARTICLE 11.1 CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET VÉHICULES OUTILS

Aux fins du présent règlement, la Municipalité peut, pour les rues et/ou routes qu'elle détermine, interdire la circulation des véhicules lourds,

lesquelles rues et/ou routes exclues pour les véhicules lourds doivent être clairement indiquées par des enseignes indicatrices.

ARTICLE 11.1.1

La circulation des véhicules lourds et des véhicules outils est interdite en tout temps c'est-à-dire, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année sur toutes les routes et rues suivantes situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques :

- Ruisseau Saint-Georges Sud;
- Chemin Lévesque;
- Chemin Foucher;
- Chemin Gaudet;
- Rang des Continuations;
- Chemin de la Carrière (une partie);
- Montée Allard (une partie);
- Chemin du Bas-de-l'Église Nord;
- Chemin Mireault.

Le tout tel qu'illustré sur le plan de la Municipalité, à l'ANNEXE A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 11.1.2

L'article 11.1.1 ne s'applique pas :

- à un véhicule effectuant la cueillette ou la livraison sur le chemin fermé aux véhicules lourds;
- à un véhicule en provenance ou à destination de son port d'attache situé sur le chemin fermé aux véhicules lourds;
- à un véhicule servant à faire l'entretien, la réparation ou le remorquage d'un autre véhicule situé sur le chemin fermé aux véhicules lourds;
- à un véhicule effectuant un travail ou assurant un service sur le chemin fermé aux véhicules lourds (exemple : service d'utilité publique, chasse-neige);
- à un véhicule hors norme circulant sur le chemin fermé aux véhicules lourds en vertu d'un permis spécial de circulation de classe 6 ou 7 prévu au règlement sur le permis spécial de circulation;
- à un autobus, un minibus et un véhicule récréatif;
- à un véhicule d'urgence (exemple : un véhicule pour combattre les incendies, une auto-patrouille, une ambulance);
- à un véhicule circulant sur le chemin fermé aux véhicules lourds pour rejoindre un point situé sur un chemin enclavé par cette interdiction;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, aux remorques de ferme et aux véhicules de ferme, tels que définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

ARTICLE 11.2

Toutes les prohibitions sur des chemins contigus et ce, indépendamment du fait que l'entretien est à la charge de la Municipalité, de plusieurs municipalités ou du ministère des Transports, doivent être considérées comme une seule et même prohibition.

ARTICLE 11.3

Le conducteur d'un véhicule lourd et/ou d'un véhicule outil qui contrevient à l'article 11.1.1 commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).

ARTICLE 4

Le présent règlement portant le numéro 264-2014 modifie le règlement numéro 207-2010, afin d'y ajouter certaines dispositions relatives à la circulation des véhicules lourds et véhicules outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 5

Les autres articles du règlement numéro 207-2010 demeurent inchangés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 094-2014

Proposition de services et d'honoraires professionnels

Étude de mise à niveau - Usine d'épuration

ATTENDU QU'une proposition de services professionnels est demandée à la firme Beaudoin Hurens pour la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'une proposition au montant de 9 000 \$ plus taxes est reçue;

ATTENDU QU'il est rendu nécessaire de faire un bilan de santé de l'usine d'épuration des eaux usées, ainsi que l'analyse des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme Beaudoin Hurens, au montant de 9 000,00 \$ plus taxes, pour l'étude de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées de Saint-Jacques.

Résolution n° 095-2014

Réfection à l'usine d'épuration - Décompte progressif n° 2

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au paiement du décompte progressif no 2, d'un montant de 189 631,63 \$ taxes incluses, dans le dossier numéro MJAM-00050977, concernant les travaux de réfection de l'usine d'épuration (réf. résolution #072-2013).

Résolution n° 096-2014

Rénovation de la centrale d'eau potable
Certificat de paiement n° 9 (final)

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Beaudoin, Hurens, concernant le certificat de paiement numéro 09 (final) à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 19 372,44 \$ incluant les taxes (pour la libération de la retenue finale de 5 %), et ce, en lien avec les travaux de rénovation de la centrale d'eau potable.

(Réf. au règlement # 231-2011 – Rénovation de la centrale d'eau potable)

Résolution n° 097-2014

Correction de la résolution n° 290-2013

ATTENDU QUE la firme Génivar inc. a changé de nom pour WSP Canada inc. depuis le 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la correction de la résolution numéro 290-2013 en modifiant le libellé suivant :

« ATTENDU QUE **la firme-conseil WSP** est autorisée à soumettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, toute demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, conformément à **l'article 32** de la Loi sur la qualité de l'environnement autorisant l'exécution des travaux, et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation ».

« 4. QU'en fonction de la tarification établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour les demandes d'autorisation, un chèque d'une somme de **553,00 \$** à l'ordre du ministre des Finances soit émis pour présenter cette demande ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente résolution corrige la résolution numéro 290-2013, adoptée le 7 octobre 2013, et qu'elle soit annexée à cette dernière pour en faire partie intégrante.

URBANISME

Résolution n° 098-2014

Usage service (P1) classe d'usage PUBLIC

Adoption du règlement numéro 251-2013

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 251-2013 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 11 novembre 2013;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 7 octobre 2013;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Jacobin de décembre 2013, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 251-2013, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 099-2014

Rapport du CCU du 18 février 2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères d'accepter le dépôt du rapport du CCU du 18 février 2014.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 100-2014

Demandes du Comité des Fleurons

Mobilier urbain 2014

ATTENDU QU'une demande est reçue du comité des Fleurons de Saint-Jacques concernant l'achat de mobilier urbain pour 2014, pour une somme de 8 450 \$,

ATTENDU QUE la demande a été présentée lors de la préparation budgétaire 2014, et que des sommes ont été prévues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande du comité des Fleurons et de procéder à l'achat du mobilier urbain pour une somme de 8 450 \$.
(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 101-2014

Demande d'aide financière

Fête nationale du Québec

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Madame Senda Bennaceur du Comité organisateur de la Fête nationale dépose un programme préliminaire au conseil municipal, aux fins d'approbations et dans le but d'obtenir un soutien financier et technique, pour l'organisation d'une fête nationale à Saint-Jacques en 2014;

ATTENDU QUE le comité organisateur désire organiser la fête le samedi 21 juin 2014;

ATTENDU QUE les organisateurs sont conscients qu'ils ne seront pas en mesure de bénéficier de l'aide financière de la SNQ Lanaudière étant donné que l'événement n'a pas lieu à la date prescrite pour l'obtention de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques accepte de soutenir le Comité dans l'organisation de la fête nationale des Québécois, prévue à Saint-Jacques, le 21 juin 2014, sur les points suivants:

QUE l'enveloppe budgétaire maximale de la Municipalité pour soutenir l'activité soit de **4 500 \$**, pour l'année 2014, incluant les dépenses suivantes:

- Assumer les coûts et effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du permis de boisson;
- Fournir une avance de fonds pour la réservation du ou des groupes musicaux;
- Fournir une avance de fonds pour la réservation de la tente (chapiteau);
- Assurer la présence de la Brigade des pompiers de Saint-Jacques pour appuyer et venir en aide à une agence de sécurité professionnelle engagée pour la durée de l'activité (s'il y a lieu);
- Assurer la présence du camion à incendie lors du feu d'artifice ou feu de joie (s'il y a lieu);

- Effectuer les démarches nécessaires et assumer le coût pour la réservation des toilettes chimiques;
- Assumer les coûts et s'assurer des installations électriques nécessaires pour le système de son;
- Fournir du personnel pour l'entretien (*incluant une personne responsable*) lors de l'évènement;
- Assumer la participation des monitrices du camp de jour, pour les jeux d'animation pour enfants (s'il y a lieu);
- Effectuer le ménage après la fête;
- Fournir les gardiens de nuit;
- Assurer les frais de publication par le biais de bulletin municipal « *Le Jacobin* ».
- ***QUE le tout soit conditionnel à ce que la fête se réalise.***

***Madame Josyane Forest, conseillère, vote contre
Lors de l'adoption de cette résolution, le maire a voté contre la proposition.***

Résolution n° 102-2014

Embauches - Camp de jour été 2014

Postes d'animatrice

ATTENDU QUE le service des Loisirs souhaite procéder à l'embauche du personnel du camp de jour pour l'été 2014;

ATTENDU QUE mesdames Amélie Lemarbre, Amélie St-Jean, Émilie Varin et Marie-Pier Vaillancourt ont manifesté le désir de reprendre leurs fonctions d'animatrice au camp de jour à l'été 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche des candidates, à l'été 2014, au camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques, et cela, aux conditions prévues à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 103-2014

Demande de participation

Programme Desjardins (Camp de jour 2014 - Vélo-Tour)

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire l'adhésion au programme Desjardins - Jeunes au travail, offert par le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;

ATTENDU QU'un étudiant sera embauché comme support au service de garde du camp de jour de Saint-Jacques, et en moitié, comme conducteur du taxi-vélo pour le Vélo-Tour du CHSLD de Saint-Jacques (*soit environ 15 heures au service de garde et 10 heures pour le service de taxi-vélo, pour une période de 7 semaines*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande au programme Desjardins – Jeunes au travail pour la création d'un emploi d'une durée approximative de 180 heures.

QUE la directrice générale, Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Résolution n° 104-2014

Subvention - Club soccer de la Nouvelle-Acadie - Été 2014

ATTENDU QUE le Club de Soccer AS de la Nouvelle-Acadie s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une aide financière pour l'année 2014;

ATTENDU QUE le comité a déposé au conseil municipal les préparations budgétaires ainsi que les résultats de l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'un montant de 4 000 \$ leur soit versé à titre de subvention pour l'année 2014. La Municipalité versera les sommes demandées sous présentation de factures justificatives.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Le maire répond aux questions du contribuable présent.

Résolution n° 105-2014

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire